



ALERTE

34 fédérations et associations nationales
Des collectifs inter-associatifs locaux
de lutte contre la pauvreté et l'exclusion

N° 3 Alimentation

**POUR
UN CONTRAT SOCIAL
DE TRANSITION**

**LES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE
SE MOBILISENT POUR
UNE TRANSITION ECOLOGIQUE JUSTE**

Le Collectif ALERTE se saisit de la Planification Écologique pour étudier au travers 4 thématiques, les différents impacts que celles-ci auront sur les populations les plus précaires. Afin de pouvoir y apporter des solutions, les associations de solidarité mettent en avant des propositions et des initiatives de terrain qui pourraient être généralisées.

POUR
UN CONTRAT SOCIAL
DE TRANSITION

ALERTE



Ce rapport consacré **aux changements et défis dans le secteur de l'alimentation** du fait de la transition écologique, constitue le troisième numéro de ce feuilleton.

Le 20 décembre 2023, nous publierons le rapport intégral.





SOMMAIRE

REMERCIEMENTS.....	1
ÉDITO	2
I. Pour un accès digne à l'alimentation saine.....	6
A. Mieux comprendre la précarité alimentaire pour transformer les politiques de prévention et de lutte contre la précarité alimentaire.....	7
B. Construire démocratiquement des réponses systémiques permettant de garantir l'effectivité du droit à l'alimentation en France.....	9
C. Un manque de contrôle du cadre législatif sur le gaspillage des dons alimentaires	10
D. La nécessité de renforcer les enjeux sociaux au sein des programmes alimentaires territoriaux (PAT)	12
E. La restauration collective : une réponse adaptée et cohérente en faveur de l'écologie – Un levier pour relocaliser les systèmes alimentaires, favoriser les circuits-courts et lutter contre la précarité alimentaire	14
F. L'alimentation comme support d'accompagnement à la santé et à la transition écologique	16
G. Concilier l'enjeu de l'accès à l'eau et la lutte contre la précarité à l'eau	20
Lumière sur les bonnes pratiques dans le champ de l'alimentation	25
Propositions retenues qui devraient être mises en place très rapidement dans le secteur de l'alimentation	36



Remerciements

Ce rapport est le fruit d'un travail des différentes organisations présentes au sein du Collectif ALERTE mais aussi de personnes concernées, d'initiatives d'acteurs privés, privés non-lucratifs et publics sur nos territoires. Nous tenons à les remercier pour leurs travaux, réflexions et apports au sein des différents groupes de travaux.

Toutes les associations membres d'ALERTE et en particulier :

- ▶ Action contre la Faim
- ▶ Ansa
- ▶ Banques Alimentaires
- ▶ Coalition Eau
- ▶ Collectif ALERTE Bretagne
- ▶ EAPN France et Europe
- ▶ Emmaüs
- ▶ FAS
- ▶ Les Petits Frères des Pauvres
- ▶ Secours Catholique
- ▶ Soliha
- ▶ Unhaj
- ▶ Uniopss
- ▶ Uriopss Grand Est

Nous remercions également les acteurs individuels qui nous ont partagé leur expertise :

- ▶ Sonia Benmaa
- ▶ Pascal Canfin
- ▶ Emmanuel Combet
- ▶ Bastien Corsini
- ▶ Isolde Devalière
- ▶ Isabelle Doresse
- ▶ François Gemenne
- ▶ Dominique Grandgeorge
- ▶ Laurent Grandguillaume (Territoires zéro chômeur de longue durée)
- ▶ Priscillia Ludosky
- ▶ Louis Maurin
- ▶ Jean Paul Raillard (ENVIE)
- ▶ François Soulage
- ▶ Fatiha Ziane

Ainsi que les structures qui nous ont fait part de leurs initiatives :

- ▶ Action tank Entreprise & Pauvreté
- ▶ Andes
- ▶ CDC Habitat
- ▶ Club des villes & territoires cyclables et marchables
- ▶ Comerso
- ▶ Dédale
- ▶ IDDR
- ▶ Programme Déclics
- ▶ Réseau éco habitat
- ▶ Solidarauto 49
- ▶ Transport & Environnement
- ▶ Uccas





ÉDITO

Pour un contrat social de transition !



La transition écologique va avoir un fort impact social si elle n'est pas accompagnée. Aussi, il est impératif aujourd'hui de transformer profondément nos modes d'aménagement du territoire, de production et de consommation. La planification écologique qui va se mettre en place doit être l'occasion de veiller à ce que ces changements soient justes et solidaires.

De multiples exemples montrent que les personnes en situation de précarité vivent dans des environnements plus dégradés que d'autres : périphérie des villes, proximité de décharges, de stations d'épuration, transports en commun inadaptés, manque d'espaces de nature, logements dégradés et mal isolés, eaux pluviales mal gérées, loyers et factures énergétiques élevés... Ce sont elles qui paient le plus lourd tribut et qui ont peu de moyens pour s'en protéger ou s'en éloigner. Les surexpositions subies ajoutent à la précarité des pathologies graves.

Les ménages modestes subissent aujourd'hui une double peine.

Non seulement les personnes en situation de pauvreté sont celles qui polluent le moins, si on compare le premier décile et le dernier décile. Pourtant, ce sont celles qui participent le plus aux politiques de préservation de l'environnement, ne serait-ce que par leur contribution financière (fiscalité écologique : 3,7 % du revenu du premier décile de revenus pour 0,9 % pour le dernier décile). Les plus pauvres sont généralement exclus des réflexions sur la prise en compte de l'environnement et les préjugés sont nombreux ; alors qu'au quotidien, ils doivent faire preuve d'adaptation à des contextes difficiles et sont de façon subie inventeurs de gestes écologiques.

Les analyses que nous avons pu mener au sein du Collectif se basent sur des mesures de planification écologique déjà annoncées ou en cours. Cependant, l'ampleur des transitions à venir reste incertaine, et aura probablement des conséquences sociales plus importantes que celles que nous avons considérées actuellement.

Noam LEANDRI, président du Collectif ALERTE





LES PRINCIPES ET PROPOSITIONS DU COLLECTIF **ALERTE** **POUR UNE TRANSITION JUSTE ET SOLIDAIRE**

Il est impératif de penser la planification écologique comme un levier de l'inclusion sociale et de respect du droit à un environnement sain. Les associations de solidarité que nous sommes sont POUR une planification écologique SOLIDAIRE mais aussi GLOBALE et AMBITIEUSE.

3 principes d'une transition juste et solidaire :

1. Considérer les conditions de vie et les capacités d'adaptions limitées des plus précaires, peu émetteurs de CO₂ et pourtant premières victimes des bouleversements liés au changement climatique.
2. Renforcer la capacité d'agir. La participation des plus précaires aux décisions est essentielle à l'échelle des bassins de vie.
3. Intégrer la notion d'équité dans la planification écologique, plutôt que l'égalité, dans des mesures qui touchent indistinctement les personnes.

La planification écologique, ce n'est pas seulement inciter aux changements de comportements. C'est aussi réinterroger l'aménagement de notre territoire, notre mode de production... et donc anticiper leurs conséquences sur notre modèle social.

PROPOSITIONS RETENUES QUI DEVRAIENT ÊTRE MISES EN PLACE TRÈS RAPIDEMENT

- 1.** Inclure des personnes concernées dans les instances de dialogue environnemental, notamment le Conseil national de la transition écologique (CNTE).
- 2.** Évaluer a priori l'impact de toute réforme sur les 10 % de revenus les plus bas, afin de ne pas accentuer les inégalités par la transition écologique indispensable.
- 3.** Systématiser la gratuité des transports en commun pour les plus précaires bénéficiant des minima sociaux et élargir les tarifs sociaux et les versements employeurs sur l'autopartage, le covoiturage, les locations de vélo, etc.
- 4.** Développer des politiques territoriales d'accès de tous à une alimentation durable.
- 5.** Tripler le chèque énergie et instaurer une tarification progressive de l'énergie pour mieux cibler les aides sur les personnes en précarité énergétique.
- 6.** Éradiquer en 10 ans les passoires énergétiques des ménages les plus modestes, avec un accompagnement gratuit et un reste à charge zéro pour les propriétaires occupants les plus modestes.
- 7.** Mettre en place des planifications territoriales de la transition écologique sur l'emploi, regroupant tous les acteurs concernés par les créations, suppressions et reconversions des emplois, à l'échelle de bassin d'emplois.
- 8.** Soutenir la création de 200 000 emplois verts, notamment par les territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD). De plus, il faut revenir à un soutien à TZCLD, et aux retours à des financements précédents des Entreprises à but d'emploi (EBE).
- 9.** Former les travailleurs sociaux à l'accompagnements des ménages modestes sur les différents leviers de la transition écologique.
- 10.** Établir la fiscalité environnementale progressive et répartir les fruits de manière juste et solidaire.



La parole aux personnes concernées par des situations de précarité

Tout au long de ce rapport, nous donnons la parole aux personnes concernées, par la précarité. Ils apportent leur point de vue sur les différentes thématiques du rapport.



Sonia, fréquente "La Halte des parents", une maison des familles des Apprentis d'Auteuil, grâce à qui, elle siège au 5ème collège du CNLE. Sensible aux préoccupations familiales, elle porte la voix de ses paires dans cette instance, notamment dans le groupe de travail "Impact social de la transition écologique".

Bastien Corsini est étudiant en philosophie, actuellement en reconversion professionnelle. Bastien est jeune il a moins de 30 ans et comme beaucoup de jeunes, il se sent particulièrement intéressé par les questions climatiques.



Fatihah, fait partie du pôle écologie et grande pauvreté et du laboratoire d'idées d'ATD Quart Monde. Son engagement et son implication commence par hasard lorsqu'elle se gare devant le jardin partagé d'ATD Quart Monde, à Mulhouse en 2017.

Trois ans plus tard, elle prend ainsi la parole Place de la Bastille, à Paris, lors de la mobilisation « Notre assiette pour demain » pour affirmer l'indivisibilité des justices sociale et environnementale. « L'écologie, c'est vivre en harmonie avec la nature, mais aussi avec les autres, se respecter dans les échanges, pouvoir confronter les idées sans s'humilier les uns les autres, ni se culpabiliser. C'est être solidaires entre nous quand la vie est trop dure, même quand la communication devient difficile », affirme-t-elle au micro devant des centaines de personnes.

Elle s'étonne de voir sa parole ainsi écoutée et a pour la première fois « l'impression d'être utile malgré [son] niveau social ». Elle veut ainsi rattraper le temps perdu et s'engage pour dénoncer notamment les « dégradations environnementales et sociales en cours ».



« Ce n'est pas parce qu'on est pauvre qu'on doit laisser les autres faire. Il ne faut pas qu'on soit spectateur, on a aussi notre mot à dire. C'est l'affaire de toutes et tous car les solutions trouvées par les plus pauvres sont souvent utiles à tous », souligne-t-elle.

Si tu viens avec une situation alarmiste, avec des personnes qui sont déjà dans la pauvreté et que tu leur dis "le ciel va nous tomber sur la tête", ça ne va pas. Beaucoup restent repliés sur eux-mêmes.

La solution c'est de rencontrer le plus de personnes possibles, de parler avec d'autres, ce n'est pas bon de rester repliés sur soi-même. Leur dire qu'il faut se regrouper, s'allier et ce qu'on peut faire personnellement on le fait.

Ma façon d'être positive, c'est de faire ce que je peux à mon niveau. Plus on s'instruit, plus on voit la difficulté de ce qu'il y a à faire, de l'immensité du problème.



I. Pour un accès digne à l'alimentation saine



Aujourd'hui en France, plus de 9 millions de Français.es vivent sous le seuil de pauvreté et l'alimentation est souvent la première variable d'ajustement dans le budget. Une étude récente du CREDOC a montré que 16 % des Français, soit plus de 10 millions de personnes, déclaraient ne pas manger à leur fin en novembre 2022 (+ 6 pts).

Les personnes aux faibles revenus font des choix alimentaires plus contraints et consomment une alimentation de moindre qualité nutritionnelle, en moyenne plus dense en énergie, avec plus de produits sucrés et transformés, moins de fruits, légumes et poisson, et plus répétitive. Cette alimentation est aussi la plus accessible aux petits budgets du fait de la construction des prix et de l'offre alimentaire (INCA3). Du fait de ces choix contraints, les personnes en situation de précarité sont les premières victimes de maladies liées à l'alimentation : obésité, diabète, maladies cardiovasculaires, etc. Les conséquences s'étendent en matière de santé mentale (stress, anxiété) et d'isolement.

Le système alimentaire en France a enfin un fort impact écologique, il représente en effet 24 % de notre empreinte carbone totale : deux tiers pour la production agricole et la fabrication d'intrants et un tiers pour les activités de l'aval (transformation, distribution, consommation). L'alimentation constitue donc en soi un levier fondamental de la transition. Les travaux en cours en France sur une Stratégie Nationale Alimentation Climat et au niveau européen sur les systèmes alimentaires durables démontrent la considération grandissante pour ces enjeux.

Il s'agit donc d'identifier quelles politiques publiques peuvent être menées pour que toutes les personnes, où qu'elles vivent sur le territoire et quels que soit leur profil ou niveau de vie, puissent accéder à une alimentation durable et de qualité, bonne pour la planète et pour leur santé.



A. Mieux comprendre la précarité alimentaire pour transformer les politiques de prévention et de lutte contre la précarité alimentaire

Le phénomène de la précarité alimentaire est massif mais encore mal connu et documenté, notamment s'agissant de mieux comprendre la diversité des profils et des barrières à l'accès à l'alimentation des personnes concernées, le niveau de sécurité alimentaire des personnes concernées et les effets de celui-ci sur leur bien-être, les raisons du recours ou non recours à l'aide, etc....

Comme le recommande l'avis 91 du Conseil National de l'Alimentation, il apparaît donc essentiel de mettre en place des études spécifiques afin de mieux connaître les diverses formes de la précarité alimentaire et les personnes qui la subissent :

- ▶ Au niveau national, dans le cadre d'enquêtes statistiques en population générale mais aussi dans le cadre d'enquêtes spécifiques ciblées déployées notamment dans des lieux permettant d'accéder à des publics non représentés dans ces enquêtes (accueils de jour, centres d'hébergement, PMI, centres de santé, etc...).
- ▶ Au niveau territorial, dans le cadre des baromètres sociaux des territoires et/ou dans le cadre d'études plus spécifiques autour de l'accès à l'alimentation (diagnostics territoriaux menés en lien avec les Projets Alimentaires Territoriaux par exemple).

Il apparaît aussi fondamental que soient mis en place des mécanismes de surveillance et de suivi afin de mieux suivre les actions et les politiques visant à la prévenir et à la combattre, leurs effets et leur impact pour les personnes concernées.

Cette meilleure connaissance permettra de poursuivre la transformation des politiques publiques de prévention et de lutte contre la précarité alimentaire. Celles-ci sont structurellement centrées sur l'aide alimentaire. Or, si elle permet à entre 2 et 4 millions de personnes de bénéficier d'un soutien essentiel, cette aide ne peut couvrir l'ensemble des besoins et présente des limites. Certaines sont intrinsèques à son caractère de réponse ponctuelle et partielle aux besoins, ne s'attaquant donc pas aux causes de la précarité alimentaire. D'autres sont spécifiques aux modalités liées au système actuel d'aide alimentaire, et notamment au modèle économique et d'approvisionnement. Celui-ci est encore très largement lié aux avantages fiscaux accordés aux entreprises dans le cadre des dispositifs anti-gaspillage mais aussi à des mécanismes d'achats centralisés via des appels d'offres qui favorisent des prix bas, de longues chaînes d'intermédiaires et une faible qualité de l'alimentation. Cela génère notamment une dépendance problématique de l'aide alimentaire à des produits en quantités aléatoires et en qualité très variable. Ce système peine aussi à faire face à une diversité de situations matérielles, de profils et de contextes spécifiques (rural, urbain, péri-urbain avec un paysage alimentaire et des enjeux de mobilité de personnes totalement différents selon le contexte) avec une capacité limitée d'adaptation de l'aide distribuée. Enfin, au niveau des personnes concernées elles-mêmes, solliciter une aide alimentaire, destinée spécifiquement aux personnes en précarité et n'offrant pas toujours une diversité suffisante pour s'adapter à leurs situations spécifiques reste encore largement synonyme de honte et de stigmatisation, ce qui peut expliquer en partie un non-recours assez massif à cette aide malgré les niveaux élevés d'insécurité alimentaire au sein de la population.



Ces limites ont été identifiées collectivement par les acteurs concernés dans le cadre du Comité de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire (COCOLUPA) qui a en 2021 posé un plan de transformation de la lutte contre la précarité alimentaire. Il prévoit comme le recommande aussi le CNA dans son avis 91 notamment de rendre plus accessible l'aide alimentaire sur l'ensemble du territoire, d'améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes, de garantir la qualité des denrées qui leur sont distribuées ou encore de mieux coordonner les acteurs.

Au-delà de ces évolutions nécessaires des dispositifs d'aide alimentaire, comme souligné par l'avis 91 du CNA, il s'agit aussi et surtout de soutenir et développer des initiatives complémentaires ou alternatives à l'aide alimentaire (épiceries sociales et solidaires, jardins partagés, groupements d'achat, AMAP ou autres réseaux favorisant le lien direct avec les producteurs, tiers lieux alimentaires, monnaie locale, caisse alimentaire commune, etc...). Ces initiatives sont variées et poursuivent un même but : donner à chacun.e, selon ses besoins, ressources, attentes et contraintes une capacité d'accéder à une alimentation choisie, saine, durable et adaptée. Leurs modalités sont diverses mais elles activent notamment différents leviers :

- ▶ Garantir l'accès (économique, physique, social) égalitaire à une alimentation durable et de qualité
- ▶ Activer le pouvoir d'agir (individuel, collectif, politique)
- ▶ Favoriser l'inclusion sociale (lien social, mixité des publics, aller-vers, respect de la dignité)

Parmi les options alternatives ou complémentaires à l'aide alimentaire, il semblerait intéressant de développer des approches basées sur des transferts monétaires à l'image de celle utilisée dans le cadre du projet Passerelle déployée par Action contre la faim et la Fondation de l'Armée du Salut, comme cela est fait depuis plus de 20 ans dans l'aide alimentaire internationale, dans de nombreux pays européens ou encore aux États-Unis. Ces modalités sont déjà utilisées en France sous forme de chèques alimentaires ou chèques d'accompagnement personnalisé, notamment par les CCAS. Le projet Passerelle a testé la possibilité de s'ouvrir à d'autres modalités : transfert pas ou peu restreint, modalités sous forme de cartes prépayées ou de compte bancaire sans découvert, couplage avec une approche d'orientation sociale dans une logique de passerelle vers les services sociaux.

Enfin, et en premier lieu, il s'agit aussi d'étendre la couverture des politiques et dispositifs de protection sociale afin de les mobiliser pleinement pour que toute personne dispose de ressources suffisantes pour avoir accès à une alimentation saine, suffisante et durable. Cela pourrait notamment se faire notamment :

- ▶ En intégrant la couverture des besoins alimentaires dans les dépenses contraintes considérées pour la définition du niveau des aides financières déployées dans le cadre du système de protection sociale. Il s'agira de revaloriser les minimas sociaux et d'instaurer un revenu minimum garanti à partir de 18 ans, qui permettra de combattre la pauvreté, et qui doit assurer, à terme, des ressources d'au moins 50 % du niveau de vie médian. L'objectif final est que toute personne dispose des ressources financières suffisantes et stables pour mener une vie digne et avoir accès à une alimentation de qualité, suffisante, durable et choisie.
- ▶ En développant les moyens des acteurs du champ social pour un accompagnement humain et adapté des publics afin de faciliter le recours aux aides adaptées selon les profils et d'éviter les situations de non-recours ou de rupture de droits.



- ▶ En développant, soutenant et systématisant les dynamiques d'aller vers, d'information et d'accompagnement adapté des publics, pour accompagner les personnes les plus isolées et mieux prévenir des situations de non-recours, de ruptures de droit et de précarisation accrue.
- ▶ En développant et soutenant la visibilité de dispositifs d'aides complémentaires aux minima sociaux qui sont apparus comme pertinents pour stabiliser ou améliorer la situation financière des personnes en précarité ciblés dans le cadre du projet (par exemple, l'accompagnement budgétaire via le Développement des Points conseil budget ou le recours aux aides en ouvrant la possibilité d'y recourir en prévention d'un impayé, comme par exemple pour le Fonds Solidarité Énergie)
- ▶ En étendant la couverture des programmes visant le retour à l'autonomie via l'accès à des revenus du travail de toute personne présente sur le territoire et en capacité de travailler, quel que soit leur statut et avec un accompagnement adapté à leurs compétences et parcours (accès au marché du travail pour les demandeurs d'asile dès le dépôt de la demande d'asile, accompagnement adapté des demandeurs d'emploi via par exemple des dispositifs type Premières heures, etc...)



B. Construire démocratiquement des réponses systémiques permettant de garantir l'effectivité du droit à l'alimentation en France

L'alimentation est au carrefour de nombreuses politiques sectorielles qui doivent être mobilisées pour garantir un réel accès de tous et toutes à une alimentation et une mise en œuvre effective du droit à l'alimentation : politiques agricoles, politiques liées à la transformation et distribution des denrées alimentaires (restauration collective et commerciale, circuits de distribution, etc...), politiques de santé publique, politiques liées au logement, etc... Pour agir sur l'accès à l'alimentation, il s'agit donc de considérer cette multiplicité d'approches et de leviers et de toutes les mobiliser.

Au niveau national, la Stratégie Nationale Alimentation Nutrition Climat en cours de rédaction peut permettre de coordonner la mobilisation et l'allocation de ressources suffisantes pour activer et aligner les différentes politiques sectorielles autour de l'accès à l'alimentation de qualité pour tous (logement, emploi, éducation, commerce, aménagement du territoire, agriculture, santé). Cette stratégie interministérielle est l'occasion d'abonder dans ce sens et d'allouer à moyen et long terme les moyens suffisants pour atteindre cette ambition.



Au-delà de cette stratégie politique et pour ancrer les nécessaires transformations des politiques publiques, une loi-cadre sur le droit à l'alimentation devrait être adoptée comme l'a recommandé à la France le [Comité des Nations Unies dans ses Observations finales effectuées le 30 octobre 2023](#).

Comme le recommande l'IDDRI dans son étude récente sur les politiques liées à l'alimentation, agir pour une transition durable et un accès à l'alimentation pour tous nécessite d'agir sur l'environnement alimentaire dans toutes ses dimensions, en encadrant plus fortement les stratégies des acteurs privés et en tenant compte de la diversité des pratiques alimentaires.

Il s'agira donc de mettre en place des politiques volontaristes et contraignantes qui permettront de faire évoluer :

- ▶ l'environnement physique (offre alimentaire accessible sur le territoire : régulation plus stricte au niveau des acteurs de la distribution afin d'assurer une offre disponible plus durable, soutien à un système de production plus durable, soutien à la mobilisation des lieux de restauration collective et à leur transition vers une offre plus durable, etc...)
- ▶ l'environnement économique (soutien et mise en place de dispositifs favorisant l'accessibilité financière à une alimentation durable, travail sur la construction des prix de l'alimentaire et réglementation afin d'assurer des prix accessibles sur tout le territoire pour des aliments issus dans le cadre d'un système de production durable, etc...)
- ▶ l'environnement socio-culturel cognitif (limitation du marketing sur produits alimentaires non sains et durables, sensibilisation sur le lien entre alimentation, santé et climat, etc...)



C. Un manque de contrôle du cadre législatif sur le gaspillage des dons alimentaires

La distribution alimentaire doit évoluer

L'aide alimentaire sous forme de distribution concentre l'essentiel des moyens alloués directement ou indirectement par l'État à la lutte contre la précarité alimentaire, seul ou avec l'Union européenne. La fourniture de denrées alimentaires aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale est directement financée par un fonds structurel européen (FEAD puis FSE+) conjointement avec l'État. Cet approvisionnement a été significativement renforcé en 2020 et 2021 pour faire face à la crise sanitaire, mais cette aide est ciblée sur la fourniture gratuite de produits sous forme de distribution, sans réelle liberté de choix.



Les dons alimentaires sont complétés par des financements purement nationaux, le principal étant indirect, à travers les réductions d'impôts accordées principalement aux entreprises au titre des dons, directs à des associations comme Dons solidaires ou ADN, ou sous forme de ramasses effectuées par des associations habilitées à distribuer de l'aide alimentaire (environ 400 M€ par an). Il s'agit ici, en particulier, des dons effectués dans le cadre de conventions conclues par des grandes et moyennes surfaces pour la mise en œuvre de la loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Un crédit exceptionnel aux associations de lutte contre la pauvreté de 100 millions d'€ a également été ouvert sous la forme d'un appel à projet en novembre 2020. Il en a été de même en 2021, sous des formes très décentralisées, qui n'ont pas permis à toutes les structures intéressées d'en profiter. Mais, de même que les crédits du Plan de relance, il s'agit de financements non pérennes.

Par ailleurs il existe le Crédit national des épicerie sociales (CNES), créé car les épicerie solidaires ne pouvaient pas bénéficier du FEAD, dédié à l'aide alimentaire gratuite. Mais ce CNES est très faible, il peut atteindre au maximum 100 € par famille et par an et ne constitue, dans le meilleur des cas, que 10 % des moyens financiers nécessaires aux épicerie.

Un système de financement inadapté

Le système actuel de financement de l'aide alimentaire n'est pas satisfaisant car **il repose sur des financements aléatoires**. Les financements publics, et européen, le FEAD devenu le FSE+, ont pris la place de dons d'excédents alimentaires et sont remis en cause régulièrement au niveau européen du fait de la baisse des excédents. Le FSE+ pourrait cependant marquer un changement car sa vocation n'a rien à voir désormais avec l'existence précédente d'excédents alimentaires.

Du côté des financements nationaux, le crédit d'impôt sur les dons effectués par les entreprises conduit à aider tout ce qui est remis aux associations, sans aucune distinction entre ce qui est utilisable et ce qui ne peut être donné ou vendu à bas prix dans les épicerie sociales. Une partie de ce qui est donné est donc jetée, et pourtant a pu faire l'objet d'un crédit d'impôt.

Ce crédit d'impôt devrait être limité à ce qui est réellement utilisé. Les associations craignent cependant une lourdeur administrative à laquelle elles auraient du mal à faire face. Enfin, depuis le milieu de l'année 2022, et du fait du durcissement des règles concernant le gaspillage alimentaire, et la volonté des pouvoirs publics de réduire ces gaspillages, on constate un changement des pratiques qui ont pour conséquence une diminution des ramasses. De plus, les produits fournis sont de moins bonne qualité car les magasins fournisseurs de ramasses, les conservent le plus longtemps possible.

Ce constat est partagé par toutes les structures d'aide alimentaire depuis le début de l'année 2023. Et cela est particulièrement important pour les épicerie sociales qui peuvent vendre à bas prix des produits frais, légumes, fruits et produits laitiers bruts ou transformés. Comme elles ont un statut de commerçant, elles doivent respecter les dates impératives de vente, et ne peuvent souvent pas tout vendre à l'intérieur de ces contraintes de dates.

Beaucoup d'épicerie n'ouvrent que quelques jours par semaine, si bien que ce sont elles qui doivent assumer les destructions de produits. Par ailleurs, les utilisateurs se rendent bien compte que ce qui leur est proposé, sont les produits qui ne peuvent être vendus dans les magasins classiques, ce qui accroît le sentiment de déclassement et de stigmatisation.



La loi AGECS pour les produits non alimentaires va conduire aussi à des dérèglements identiques. Les associations ne pourront pas absorber tous les produits qui leur sont proposés, soit parce qu'elles font uniquement de l'aide alimentaire et ne disposent pas de structures d'entrepôt, soit parce que les produits proposés ne sont pas des produits de première nécessité que les personnes précaires peuvent s'acheter.

L'aide alimentaire présente en outre des limites intrinsèques pour les personnes en termes d'éligibilité, d'accessibilité, d'accueil, de qualité et d'adéquation des denrées distribuées et de l'accompagnement, et enfin de mesure d'impact sur la lutte contre les situations de précarité alimentaire.

Des critères d'éligibilité différent selon les structures d'accueil. Chaque structure (associations, CCAS...) peut définir ses propres règles d'accès. L'éligibilité d'accès peut dépendre des ressources ou de la composition familiale ce qui nécessite des démarches administratives pouvant aboutir à l'abandon de la demande.

D. La nécessité de renforcer les enjeux sociaux au sein des programmes alimentaires territoriaux (PAT)



Depuis les années 1980 en France, l'aide **alimentaire, par la distribution de denrées**, constitue la principale modalité de lutte contre la précarité alimentaire. C'est pourtant une réponse palliative face à une précarité structurelle et le besoin de faire **évoluer la lutte contre la précarité alimentaire fait consensus**. Les États Généraux de l'alimentation en 2017 avaient conclu à la nécessité d'une approche multidimensionnelle du sujet et du besoin d'accompagnement. En 2019, un rapport de l'IGAS pointait la mauvaise qualité de l'alimentation de l'aide alimentaire, le problème de suivi de l'efficacité de cette politique ("un État payeur aveugle"). Le rapport pointait le besoin d'une politique qui tienne compte des enjeux de santé, agricoles et de participation des personnes.

Les projets alimentaires territoriaux peuvent pourtant être un outil essentiel du pilotage par les territoires des politiques alimentaires en France. Le plan de relance avait ainsi prévu 80 millions d'euros pour soutenir leur développement, dans la perspective d'une re-territorialisation de notre alimentation et d'une évolution vers davantage de durabilité. Pourtant, en 2023, seuls 3 millions d'euros ont été dédiés à l'émergence de nouveaux projets et aucune obligation en termes de durabilité environnementale ne leur est imposée.



Sur le plan social, malgré l'obligation d'un volet de justice sociale dans ces dispositifs, on constate que peu aujourd'hui permettent le développement de mécanismes inclusifs de lutte contre la précarité alimentaire, pensés avec les personnes concernées. En 2020/2021, le Programme National pour l'Alimentation (PNA) proposait un financement à hauteur de 70 000 euros sur 24 mois pour le financement de telles actions mais seuls cinq PAT ont pu bénéficier de cette enveloppe. Aussi, pour assurer que les PAT soient un véritable outil de pilotage d'une politique alimentaire durable et inclusive, nous proposons de renforcer le soutien financier aux volets durabilité et justice sociale qui définissent pourtant les PAT.

Les PAT, leviers d'une politique alimentaire territoriale, doivent avoir les moyens d'intégrer plusieurs axes et thématiques du PNA – et prochainement de la Stratégie nationale alimentation nutrition climat (SNANC) - en transversalité. Le Rapport Marchand préconise d'ailleurs de sanctuariser un financement de 80 millions d'euros dans le budget de l'État pour poursuivre et accélérer une politique qui répond aux attentes de tous.

Aujourd'hui, on compte seulement 10 % des PAT qui sont reconnus comme étant opérationnels puisque seuls 47 PAT sur 428 sont au Niveau 2. Pour accompagner les PAT vers davantage d'opérationnalité sur le volet social, nous demandons un financement supplémentaire de 4 millions d'euros sur 24 mois, soit 2 millions sur le PLF 2024, afin qu'une soixantaine de PAT puissent bénéficier de moyens financiers supplémentaires pour être de réels outils de justice sociale.

Dans ces crédits additionnels, seraient notamment financés : la co-construction d'un diagnostic territorial sur l'offre alimentaire ainsi que sur la précarité alimentaire avec des personnes en situation de précarité ; l'intégration de personnes en situation de précarité aux dispositifs de suivi et d'évaluation des PAT ainsi que des organisations environnementales et/ou paysannes ; des actions qui permettent d'améliorer un accès choisi (ou autonome) aux produits durables et de qualité, des formations sur les enjeux de précarité, la production d'outils et de méthodes pour les dynamiques participatives et citoyennes autour de ces enjeux, et le soutien au déploiement d'une offre alimentaire accessible, durable et de qualité..

En somme, ce soutien de 4 millions d'euros sur 24 mois permettra de renforcer le volet social de 15 % des PAT actuellement au niveau 1, ce qui constitue une première étape pour atteindre ensuite le Niveau 2.

Cette enveloppe supplémentaire doit venir en plus des budgets post-PNA et plan de relance prévus pour les PAT. Nous proposons également que ce budget soit pérenne et sanctuarisé dans le budget de l'État avec une augmentation progressive de l'enveloppe afin que l'intégralité des PAT aient les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de justice sociale à court terme.

Parmi les PAT les plus avancés on peut citer ceux animés par des départements comme la Seine Saint Denis, le Vaucluse, mais aussi Terre de Lorraine, Angers ou Bordeaux.

Avec le Fonds Mieux Manger pour tous, il faut craindre que l'accent soit mis exclusivement sur la qualité des produits, leur coût de transport, la disponibilité pour les habitants et que la dimension justice sociale soit un peu abandonnée.



E. La restauration collective : une réponse adaptée et cohérente en faveur de l'écologie – Un levier pour relocaliser les systèmes alimentaires, favoriser les circuits-courts et lutter contre la précarité alimentaire



La loi EGAlim promulguée en 2018, complétée en 2021 par la loi Climat et Résilience, prévoit plusieurs mesures très ambitieuses pour améliorer la qualité des repas servis par la restauration collective, avec notamment l'objectif d'un taux d'approvisionnement de 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Les mesures de la loi Egalim concernant la restauration collective s'adressent aussi aux services de restauration des établissements sociaux et médico-sociaux, et aux services de restauration des établissements de santé.

La loi EGALIM (2018) impose en effet à la restauration collective publique de grands défis en matière d'approvisionnement bio et de qualité (50 % de produits de qualité dont 20 % de produits bio en 2022), de sortie du plastique ou encore de changement des habitudes de cuisine et de consommation vers des plats moins carnés. Celle-ci a été renforcée par la Loi AGECE puis la loi Climat et Résilience. En 2021 pourtant, seuls 6,6 % des produits servis en restauration collective sont issus de l'agriculture biologique (selon l'Agence Bio).

Aussi, son rôle en matière de prévention de précarité alimentaire a bien été démontré pendant la période Covid. 57 % des personnes demandant une aide alimentaire en 2020 le faisaient pour la première fois à cause d'une perte de revenus ou d'une augmentation des charges liée notamment à la fermeture des cantines.

Malheureusement, les types d'aides pour l'accès à la cantine scolaire sont hétérogènes et les possibilités diffèrent d'un territoire à un autre tandis que les disparités de fréquentation se maintiennent selon les niveaux sociaux. En 2016, selon le Centre national d'étude des systèmes scolaires, «au collège, les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux (40 % d'entre eux) à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées (22 %) et très favorisées (17 %) ».

Nous demandons donc une généralisation de la tarification sociale à tous les élèves des maternelles, écoles primaires, collèges et lycées dans la restauration scolaire d'ici à 2030 en fournissant un premier rapport pour renseigner les dispositifs d'accessibilité financière en restauration scolaire (cantine à 1 euro, tarification sociale, bourses) proposés sur l'ensemble du territoire, pour les niveaux primaires, collèges et lycées, dans une approche d'égalité territoriale. Ce rapport aurait aussi pour objectif de mettre en exergue les conditions de faisabilité de l'uniformisation de la tarification sociale en France.



Les restaurations sociales et collectives proposent des repas chauds plus qualitatifs et variés que la livraison de repas et permettent aux personnes en situation de précarité de prendre un repas dans des conditions dignes et humaines.

Ces restaurants, plus communément appelés « table ouverte caritative », sont des espaces de restauration qui accueillent les personnes en situation de précarité alimentaire et leurs permettent de prendre un repas comme s'ils et elles étaient au restaurant. Ces restaurants sont réservés à l'accueil des personnes en situation de précarité et leurs permettent de prendre un repas chaud, équilibré et assis.

Certains restaurants sont gratuits, mais dans la majorité des cas, un reste à charge est demandé à la personne. Pour en bénéficier, il faut avoir été orienté soit par le 115 soit par un.e intervenant.e social.e

Les restaurants solidaires, quant à eux, sous statut administratif de « table ouverte mixte », sont des lieux qui promeut la mixité sociale et instaurent des tarifs différenciés en fonction des revenus. Ils sont ouverts à toutes et tous, quel que soit la situation (étudiant.e.s, chomeur.s, sans domicile fixe...).



Exemple d'action

L'accueil Montauriol, Montauban



L'accueil Montauriol est le seul lieu ouvert toute l'année dans le département et accessible aux personnes en situation de précarité et sans abris. Grâce à l'acquisition d'équipement, l'association va réorganiser son projet de service et ses activités autour de la cantine, pour permettre aux personnes concernées de retrouver une santé et une sécurité alimentaire et favoriser la restauration du lien social et relationnel.

Afin de permettre aux personnes accueillies de redevenir acteur, actrice de leur alimentation, un projet d'accompagnement global sera proposé en lien avec la cantine :

- ▶ Des ateliers de cuisine et la garantie d'accès à des repas sans condition ni participation financière.
- ▶ Des temps de sensibilisation « au bien manger », une valorisation des produits préparés en circuit-court, lutte contre le gaspillage alimentaire
- ▶ L'organisation de temps conviviaux et de partage pour rétablir le lien social et lutter contre l'isolement engendré par la situation de précarité

L'implication des personnes concernées dans l'organisation et l'entretien de la cantine.

F. L'alimentation comme support d'accompagnement à la santé et à la transition écologique

Une « alimentation favorable à la santé » contribue de manière durable au bien-être physique, mental et social de chacun. Elle doit assurer la sécurité alimentaire et ainsi préserver la santé de la population dans son environnement et son contexte culturel. Accessible à tous, elle exige un engagement responsable de tous les acteurs de la chaîne alimentaire et un dialogue permanent au sein de la société¹.

Considérer l'alimentation comme support d'accompagnement en faveur de la transition écologique et de la santé permet à la fois d'agir concrètement sur l'accès à des denrées de qualité et sur l'état de santé des personnes en situation de précarité.

¹ Alimentation favorable à la santé, Avis 81, CNA



Le Collectif Alerte suggère que des actions ciblées soient réalisées sur :

1. L'état de santé des personnes concernées

- Sensibiliser à une alimentation équilibrée
- Agir sur l'impact de l'alimentation sur la santé
- Actions de prévention du diabète, les maladies cardio-vasculaires, cholestérole en lien avec les services hospitaliers ou centre de santé

2. L'autonomie et lutter contre l'isolement

- Partager de nouvelles recettes
- Faire découvrir de nouveaux goûts et inciter à l'utilisation de produits peu connus
- Renforcer et valoriser les savoirs faire alimentaires des personnes concernées
- Lutter contre l'isolement et créer des moments de convivialités et de rencontres

3. Des solutions en fonction du lieu de vie

- S'appuyer sur les compétences des personnes concernées pour « cuisiner »
- Organiser des ateliers « cuisine », « nutrition »
- Proposer des recettes adaptées aux conditions d'hébergement et équipements disponibles

Lumière sur les ateliers « cuisine et nutrition » : Des dispositifs au service de la santé des personnes accompagnées



Ces ateliers permettent aux personnes, par la valorisation de la convivialité autour de la préparation des aliments, de cuisiner elles-mêmes et de rapporter ces préparations chez elles. Les personnes participent et s'organisent entre elles pour se procurer les aliments et équipements nécessaires. Le fait de négocier les prix de gros directement auprès du maraîcher, de ramasser soi-même ses fruits et légumes permet de concilier la recherche d'une nourriture à la fois plus saine et plus économique.

Exemple d'action : Proposer des ateliers de cuisine co-animés par des acteurs de la santé (nutritionniste) et acteur du secteur de la restauration



La participation de professionnel.le.s de la santé et de la prévention permet d'aborder à la fois les problèmes de santé rencontrés en raison de la précarité alimentaire, réfléchir à l'impact de son alimentation sur sa santé, adapté son alimentation à ses problèmes de santé. Travailler en lien avec les professionnel.le.s de santé peut permettre à la fois de :

- ▶ Favoriser la montée en compétence des équipes,
- ▶ Permet l'appropriation par les personnes concernées de nouvelles recettes : faire découvrir de nouveaux goûts, lutter contre le gaspillage alimentaire
- ▶ Valoriser les compétences culinaires et les cultures de chacun.e
- ▶ Favoriser les moments de convivialité et agir contre l'isolement
- ▶ Sensibiliser à une alimentation équilibrée et son impact sur la santé
- ▶ Adapter son alimentation à ses problèmes de santé
- ▶ Améliorer le dépistage et l'orientation vers des professionnel.le.s de santé
- ▶ Prévenir les problèmes de santé : le diabète
- ▶ Permettre l'accès à des équipements et outils de cuisine pour cuisiner ses repas et non plus dépendre des repas préparés.



Exemple d'actions

Sensibiliser à une alimentation équilibrée en valorisant les compétences des personnes

Cas pratique : CHRS les Glycines, Nîmes

Afin de répondre aux enjeux de santé et de lutte contre le gaspillage alimentaire, l'équipe du CHRS souhaite développer des actions collectives autour de l'alimentation à destination des personnes hébergées. Pour y parvenir, des ateliers de sensibilisation à une alimentation équilibrée vont être organisés et prendront la forme d'atelier cuisine, de temps d'échange sur l'éducation nutritionnelle et les dates de péremption. Comme la structure ne dispose pas de lieu adapté et des équipements de cuisine nécessaire à la mise en place de ces ateliers, un partenariat doit être trouvé avec un tiers lieu alimentaire.



Des actions de sensibilisation à la transition écologique

Afin de sensibiliser les personnes hébergées aux enjeux de transition écologique, l'alimentation sous l'angle santé, peut-être une première porte d'entrée utile pour encourager et responsabiliser les équipes et les personnes accompagnées sur leurs pratiques de consommation et de conservation des denrées.

Des actions de prévention et de sensibilisation peuvent être mises en place, en partenariat avec des professionnel.le.s du secteur de la santé et de la transition écologique, portant sur :

- ▶ « formation au mieux manger »
- ▶ Des ateliers pratiques sur la gestion des déchets et le gaspillage alimentaire
- ▶ A la lecture des étiquettes informatives produits sous l'angle nutritionnel et l'impact écologique.

Mais aussi des journées d'immersion participatives auprès de maraicher.ère.s et agriculteur.rice.s, peuvent être organisées, pour à la fois permettre de sortir de son quotidien de vie du centre, informer sur les conditions de productions et rendre plus concret la sensibilisation aux enjeux de saisonnalité des légumes.



G. Concilier l'enjeu de l'accès à l'eau et la lutte contre la précarité à l'eau



(Une contribution de la Coalition eau, La Coalition Eau regroupe les principales ONG françaises engagées pour les droits humains à l'eau et à l'assainissement et pour l'eau bien commun.)

1. Le droit à l'eau

Alors que les changements climatiques ont des conséquences fortes et rapides sur la disponibilité de la ressource hydrique, les droits à l'eau et l'assainissement, reconnus par la Résolution du 28 juillet 2010 (résolution 64/292) de l'Assemblée Générale des Nations Unies, doivent être protégés, respectés et mis en œuvre sans discrimination.

Malgré un engagement à « Ne laisser personne derrière », au cœur de l'Agenda 2030 des Nations Unies, les enjeux d'accès à l'eau reflètent des inégalités fortes, alors même que les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement sont essentiels à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits humains. Selon les Nations unies, les services en eau et assainissement doivent être « **suffisants et constamment disponibles, salubres et de qualité acceptables, accessibles physiquement, financièrement et sans danger** ». Chaque État porte la responsabilité première de garantir l'application de ces droits sur son territoire et de prioriser l'usage de l'eau potable pour la consommation humaine (boisson, cuisine, hygiène). Dans les pays développés comme la France, l'enjeu est de mettre en œuvre ces droits pour toutes et tous, y compris pour les personnes en situation de précarité ou d'exclusion.

2. Un enjeu d'abordabilité pour les personnes en situation de précarité économique

En France, les charges d'eau représentent environ 1 % du budget des ménages, ce qui est relativement peu élevé au regard d'autres biens essentiels comme l'électricité ou l'alimentation. Mais cette part est plus importante pour les ménages pauvres : on estime ainsi que pour plus d'un million de foyers, la facture d'eau dépasse 3 % des revenus, un seuil utilisé comme convention par les pays de l'OCDE pour identifier les populations confrontées à des difficultés d'accès à l'eau.

De nombreuses collectivités ou syndicats du secteur ont voté des hausses (parfois à deux chiffres) en janvier 2023, du fait de la hausse des tarifs de l'électricité et des produits chimiques qui ont bondi. Cette inflation des prix de l'eau remet au cœur du débat l'enjeu d'une tarification plus favorable pour l'eau de consommation humaine.



La possibilité de mettre en place un tarif social de l'eau, ouverte par la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, avait pour objectif de lutter contre les inégalités territoriales en matière de tarification de l'eau et de garantir l'abordabilité des services d'eau et d'assainissement pour toutes et tous. Néanmoins la mise en place de ces tarifs sociaux dans les règlements des services de l'eau des collectivités reste sur une base volontaire de la collectivité : ce n'est pas obligatoire. En 2020, 41 collectivités territoriales représentant 11 millions de personnes menaient une politique sociale de l'eau. En outre, ces mécanismes d'aide sociale excluent a priori les personnes sans droits ni titres, qui sont généralement les personnes les plus précaires, vivant dans des habitats informels ou de fortune.

Dans le cadre du Plan Eau annoncé par le Président de la République en 2023, la tarification progressive a été mise en avant comme une tarification écologique et sociale pouvant garantir l'abordabilité de l'eau pour toutes et tous. La tarification progressive propose des tarifs par tranches de consommation (moins l'utilisateur consomme d'eau, plus la tarification sera sur une tranche basse et donc la facture faible). Intéressant pour sensibiliser à une consommation raisonnée d'eau, ce dispositif à visée écologique peut néanmoins montrer ses limites dans des habitats collectifs, ou encore des habitats précaires mal raccordés à l'eau, donnant lieu à de multi raccordement sur un même compteur.

C'est le cas notamment à Mayotte où une part importante de la population n'est pas raccordée et a recours à des compteurs d'eau collectifs, partagés entre plusieurs habitants. Par conséquent, le volume d'eau consommé sur un même compteur est important et la tranche du prix de l'eau est élevée. Ainsi, cette mesure de progressivité, à l'inverse d'une tarification sociale, se retourne contre les populations les plus précaires, contraintes de payer des factures exorbitantes.

Dans un contexte de tension sur les prix, d'inflation et de risque de basculement dans la pauvreté, la tarification progressive doit absolument être couplée avec des mécanismes sociaux pour les tranches supérieures. La tarification progressive ne répond pas à l'urgence sociale de garantir l'abordabilité de l'accès à l'eau pour toutes les populations, notamment les plus précaires vivant en habitats informels et non raccordés à l'eau. Il est essentiel de prévoir des mécanismes sociaux et des aides financières complémentaires. Ces mesures complémentaires peuvent prendre la forme d'une tarification sociale adaptée ou d'une allocation eau.

3. Un enjeu d'accès pour les personnes en situation de mal logement

Si 99 % de la population a accès à un réseau d'alimentation en eau et que 99,7 % des Français ont des toilettes à domicile (Insee), l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en France demeure problématique pour les populations vivant en situation précaire.

On compte aujourd'hui en France métropolitaine 330 000 personnes sans domicile et 100 000 vivants en habitats de fortune (selon les chiffres du 28^{ème} rapport annuel sur le mal logement de la Fondation Abbé Pierre). En outre, 208 000 « gens du voyage » subissent de mauvaises conditions d'habitat ou sans accès à une place dans les aires d'accueil aménagées (avec notamment un accès à l'eau potable et à l'assainissement).



Les conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) sont également très préoccupantes. Selon les chiffres du rapport de la Fondation Abbé Pierre « Agir contre le mal logement dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer – synthèse et propositions » : 160 000 personnes vivent en habitat de fortune, 7860 sont sans domiciles et 151 320 personnes vivent dans des logements privés de confort. Sur l'ensemble des DROMs, 3,5 % des logements n'ont ni douche ni WC (jusqu'à 18,6 % en Guyane). A Mayotte, 31,5 % des familles vivent sans eau courante, et des coupures d'eau ont lieu 2 jours par semaine en fin de période sèche. En Guyane, 18 000 logements informels ne sont pas raccordés aux réseaux d'eau et d'assainissement. Enfin, en Guadeloupe et en Martinique, de nombreuses personnes sont régulièrement privées d'accès à l'eau du fait de coupures d'eau régulières à domicile.

Ces difficultés d'accès à l'eau et ces situations de vie précaires peuvent contraindre les personnes à s'approvisionner auprès de points d'eau extérieurs à leurs lieux de vie (fontaines publiques, robinets, eaux de surface, etc.). Mais d'importantes disparités sont observées dans les réponses et les solutions proposées au niveau local, comme le montre l'Observatoire des Droits à l'eau et à l'Assainissement qui comparent les situations entre 5 villes françaises hexagonales.

Selon une étude de l'agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine, en date de 2019 « Les points d'eau dans l'espace public urbain : état des lieux et éléments de stratégie », on compte en moyenne 3,5 fontaines à boire pour 1000 habitant.e.s en France hexagonale. Selon le site toilettespubliques.com, plus de 20 000 toilettes sont référencées sur l'ensemble de la France, hexagone et outre-mer confondues, soit 1 toilette pour 3350 habitant.e.s. Au-delà de ces chiffres, se pose la question de la répartition de ces infrastructures entre les différents territoires (des disparités importantes existant entre départements et entre villes) et au sein d'une même collectivité (entre l'hyper centre et les quartiers périphériques notamment).

Pourtant, depuis le 1^{er} janvier 2022, suite au vote de la loi Antigasillage pour une économie circulaire (Agec), les établissements recevant du public (ERP) accueillant plus de 300 personnes doivent mettre à disposition des points d'accès à l'eau potable. Et si le nombre de visiteurs est double, voire triple, des fontaines doivent être rajoutées en conséquence. Selon les estimations du Ministère de la transition écologique, près de 30 000 points d'eau devraient être ouverts en France dans des lieux de forte affluence. Mais à ce jour, ces points d'eau n'ont pas vu le jour dans la majorité des ERP. La multiplication des points d'accès à l'eau, gratuits et accessibles à toutes et tous de manière continue, est un enjeu de développement durable dont l'importance a pu être mise en évidence au regard des épisodes de canicules vécus depuis quelques années en France. L'ensemble de la population vivant sur un territoire urbain a besoin de pouvoir s'approvisionner en eau régulièrement et directement dans l'espace public, que ce soit pour un usage de boisson ou des enjeux d'hygiène tels que le lavage des mains.

**L'EAU
NE SE MERITE PAS,
C'EST UN DROIT !**



Pour les personnes en situation de précarité plus spécifiquement, les mesures introduites par la récente ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et son décret d'application n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine, visent à « permettre de garantir l'accès de chacun à l'eau destinée à la consommation humaine, même en cas d'absence de raccordement au réseau public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, y compris des personnes en situation de vulnérabilité liée à des facteurs sociaux, économiques ou environnementaux ». Ce texte prend donc en compte les « personnes et groupes de personnes n'[ayant] pas accès [à l'eau potable], ou y ayant un accès insuffisant », notamment celles et ceux en situation de sans-abrisme ou vivant dans des habitats précaires.

On assiste ainsi à une avancée notable en droit français avec une **reconnaissance de l'existence de personnes non-raccordées à l'eau** et une réponse à ce manque d'accès à l'eau potable.

Ces nouveaux textes apportent plusieurs avancées déterminantes pour tendre vers une plus grande effectivité du droit à l'eau en France :

- ▶ **Une définition de l'accès à l'eau**, ainsi que de ses usages, précisée : boisson, préparation et cuisson des aliments, hygiène corporelle, hygiène générale et propreté du domicile ou du lieu de vie.
- ▶ **Une quantité minimale d'eau nécessaire** définie pour couvrir ces usages : entre 50 et 100 litres d'eau par personne et par jour. Sachant que la consommation d'eau moyenne en France selon l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement est de 149 Litres par jour et par personne.
- ▶ **Le caractère inconditionnel de l'accès à l'eau** : ces mesures sont applicables quelle que soit la nature du domicile. Aucune personne ne saurait être exclue d'un accès à l'eau que ce soit sur le fondement de la légalité de son occupation d'un lieu, ou de sa situation administrative.

Par ces textes, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) voient leur compétence étendue et sont désormais responsables de garantir un accès à l'eau potable à toutes les populations vivant sur leur territoire, y compris les personnes non raccordées au réseau d'eau potable, au travers de deux axes principaux :

- ▶ **Réaliser un diagnostic territorial** comprenant une identification et un recensement des publics concernés par des difficultés d'accès à l'eau potable ; un état des lieux des mesures d'accès à l'eau déjà existantes (localisation des fontaines d'eau publiques notamment et raccordements des sites précaires) et des solutions et des mesures d'accompagnement des acteurs pour améliorer les conditions d'accès à l'eau
- ▶ **Procéder à la mise en place de mesures concrètes** pour améliorer l'accès à l'eau des personnes dont l'accès est inexistant ou insuffisant : raccordement à l'eau des sites précaires permettant de couvrir l'ensemble des besoins vitaux (boisson, cuisine, hygiène corporelle et hygiène domestique), installation de fontaines publiques d'eau potable ou de rampes d'eau.

L'enjeu réside désormais dans la mise en œuvre de ces textes, de manière effective, par les collectivités au travers d'une meilleure connaissance des usages et des situations de précarité en eau et du développement d'infrastructures publiques d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène accessibles à toutes et tous, quel que soient ses conditions de vie.



L'avis des personnes concernées sur les enjeux d'adaptation nécessaires au secteur alimentaire

L'avis de Sonia

Lors de nos échanges Sonia m'a fait part de différents avis et demandes qui pourrait l'aider quotidiennement face aux défis qu'elle subit concernant les questions alimentaires.

Sonia est très attachée à **une tarification solidaire de l'eau**. Sujet soulevé par le président de la République lors de ses annonces sur le plan eau. Sonia suggère qu'en fonction du nombre de personnes dans le foyer, que les prix augmentent. Cependant, elle considère que les premiers mètres cubes (le minimum garanti nécessaire pour vivre) doit être sont gratuits pour tous !



Sur le sujet des chèques alimentaires, Sonia y est opposée et ceux pour plusieurs raisons :

- ▶ Les distributeurs tels qu'Aldi, Lidl n'acceptent pas les chèques alimentaires. Ceux qui les acceptent sont relativement des enseignes plus onéreuses. De plus, Sonia ressent une réelle stigmatisation à utiliser ce type de paiement. Sonia qui est impliquée dans le fonctionnement d'épiceries solidaires et qui en est par la même occasion consommatrice soulève que ces derniers ne prennent pas les chèques alimentaires.

- ▶ Sonia souhaiterait vraiment que l'accès aux denrées dans les épiceries alimentaires se développe. Actuellement l'accès à la viande est très rare, de même pour les légumes ; ils ont surtout accès aux sucres, pâtes, purée, riz. Cependant, Sonia adhère au principe même des épiceries solidaires où régulièrement les utilisateurs sont impliqués dans son fonctionnement. Elle apprécie le fait aussi de pouvoir choisir et que ce ne soit pas des colis repas. Le fait d'apporter une rémunération de contribuer à l'achat des produits lui permet de moins ressentir une impression de stigmatisation.
- ▶ Sonia relève et déplore que les prix peu chers dans le secteur alimentaire sont réservés aux produits malsains et à l'inverse les produits sains dont le bio sont inabordable pour les personnes précaires.

L'avis de Bastien

Bastien est strictement opposé au dispositif de chèques alimentation.

En effet, ce moyen de paiement caractérise directement ses utilisateurs comme pauvre.



Bastien est convaincu de l'importance de recycler l'eau dans les communes. En effet 40 à 70 % de l'eau n'atteindrait pas le robinet !

En France Bastien m'informait que nous n'utilisons seulement que 2 à 4 % des eaux usées alors qu'en Israël, ils utilisent 90 % des eaux usées. De plus, ceci permettrait de réduire l'agri bashing.



Lumière sur les bonnes pratiques dans le champ de l'alimentation

Témoignage François Soulage, président du collectif des épiceries sociales et solidaires d'île de France

L'Épicerie Sociale peut être une association ou un service d'un CCAS (Caisse centrale d'activités sociales). Le principe est le même : accueillir des personnes qui, à un moment de leur parcours Au sein des épiceries sociales et solidaires, nous accueillons des personnes qui, à un moment de leur parcours de vie, rencontrent une difficulté ponctuelle, à laquelle ils ne peuvent faire face avec les ressources dont ils disposent de manière régulière. Ainsi l'accueil en épicerie n'est pas permanent mais dépend du temps nécessaire pour résoudre cette difficulté. Ce peut être un arriéré de loyer, lié à un incident de la vie mais ce ne peut être une aide permanente faute de ressources). Dans tous les cas, les familles sont admises après examen par une commission, de la situation de précarité ponctuelle de la famille, et de la capacité de la famille à payer les produits vendus par l'épicerie, en moyenne à 15 % du prix le plus bas du marché.



Pendant la durée de l'accueil, les épiceries tentent un accompagnement social qui dépend des moyens dont elles disposent, travailleur social sur place, bénévoles engagés et compétents. Elles organisent aussi beaucoup d'ateliers, particulièrement en lien avec la cuisine.

Les épiceries sont des structures de vente non lucratives. Elles doivent appliquer toutes les mesures de sécurité alimentaire. Comme elles vendent des produits, elles ne peuvent pas bénéficier des financements du FEAD, devenu FSE+, qui ne fournissent que des produits qui doivent être distribués gratuitement. Par contre, dès lors qu'elles sont habilitées, elles bénéficient du CNES, financement d'État, destiné à compenser le non accès au FSE+.

Il est distribué par les grands réseaux nationaux, Banque alimentaire, Croix Rouge, ANDES, UGESS. Mais le montant est très limité, environ 100 € par an et par famille au maximum. Il ne couvre qu'une très légère partie des besoins. Pour nous à Nanterre, nous avons 12 000 €. Ceci conduit à une très grande fragilité financière des épiceries de CNES pour accueillir sur la totalité de l'année 210 familles. C'est 10 % de notre budget dont elles disposent, travailleur social sur place, bénévoles engagés et compétents. Elles organisent aussi beaucoup d'ateliers, particulièrement en lien avec la cuisine.



Du fait de ce type de financement, les produits des épiceries proviennent de trois sources : les collectes effectuées aux portes des magasins, les ramasses de produits dans le cadre de la politique antigaspi, des apports à très faible prix par des associations qui bénéficient de leur côté de dons ou d'achats à très bas prix (Dons Solidaires, ADN , Revivre), des achats réalisés avec des fonds provenant du CNES, des financements divers des collectivités, en particulier via les CCAS, des appels à projets publics ponctuels comme ceux actuels pour favoriser les circuits courts, des subventions obtenues auprès de fondations après appel à projets.

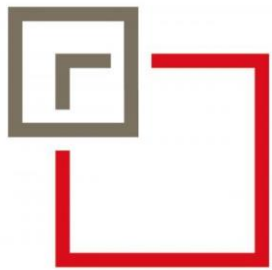
Les ramasses deviennent plus rares car d'autres solutions comme Too Good to GO, ou Phenix organisent des circuits lucratifs pour ces ramasses.

À la différence des réseaux de distribution alimentaire, les épiceries proposent des produits frais, fruits et légumes et produits laitiers et dérivés ce qui leur permet de dire qu'elles participent, ou peuvent participer si on leur en donne les moyens, à l'accès à une alimentation équilibrée et de qualité pendant la période au cours de laquelle les familles sont accueillies.

On parle d'épiceries solidaires lorsqu'il y a mixité de public entre les familles aidées et les consommateurs qui paient le prix complet, mais ne peuvent avoir accès qu'à des produits achetés. Ce modèle est difficile à tenir actuellement car, pour assurer la mixité il faut que toutes les familles même aidées puissent accéder à tous les produits achetés, or pour ces produits elles ne paient que 15 à 30 %. Des ressources pour assurer le complément de prix sont donc nécessaires. L'autre solution est d'avoir un nombre très important de clients solidaires permettant de faire une marge commerciale suffisante



Les recommandations de l'Agence Nouvelle des Solidarités Active afin de faciliter l'accès à une alimentation durable pour tous



Agence
nouvelle des
**solidarités
actives**

A l'heure où l'on prend conscience que la consommation alimentaire a un fort impact écologique (25 % de notre empreinte), quelles politiques mener pour que tous, y compris les personnes en précarité, qui ont un budget limité, mais aussi moins d'équipement et de temps à consacrer à la cuisine, puissent accéder à une alimentation durable et de qualité, bonne pour la planète et pour leur santé ?

L'aide alimentaire permet de répondre à l'urgence pour plus de 5,5 M de personnes en situation de précarité alimentaire et ses acteurs s'engagent pour proposer des produits de meilleure qualité. Voici quelques propositions complémentaires qui permettraient d'améliorer durablement l'alimentation des personnes en difficulté :

- ▶ Améliorer la qualité de l'alimentation dans les lieux d'accueil collectif : accueils de jours, centres d'hébergement, centres sociaux, Ehpad, hôpitaux, foyers... ce qui suppose une augmentation du budget consacré, le respect des normes Egalim étendu à tous les secteurs, la mise en place de partenariats avec des sites de restauration collective
- ▶ Aider les collectivités territoriales (communes, EPCI, départements et régions) à fixer une tarification sociale de la restauration scolaire par :
 - Une mesure incitative étendue de l'État pour l'application d'une tarification sociale permettant à tous les parents de faire face à la dépense de restauration scolaire
 - L'instauration d'un barème national de tarifs préfigurant un futur service public de l'alimentation et permettant l'accès effectif de tous les enfants et jeunes (de la maternelle au lycée) à au moins un repas équilibré par jour. En 2017 59 % des collégiens de zone prioritaire ne mangeaient pas à la cantine.
- ▶ Créer des offres spécifiques pour les personnes mal logées, qui ne peuvent pas cuisiner, et les coupler à des actions favorisant le lien social et l'accès aux droits : aide à l'équipement, ateliers de cuisine, cuisines partagées, tiers lieux alimentaires, actions collectives prévention-nutrition...
- ▶ Compenser la diminution des dons issus des grandes et moyennes surfaces en réaffectant les crédits de la défiscalisation au financement des achats durables pour l'aide alimentaire.



- ▶ Développer les transferts monétaires pour les familles hébergées à l'hôtel
- ▶ Améliorer la coordination des acteurs et la gouvernance des politiques d'alimentation au niveau local : donner une compétence « alimentation » au niveau local pour faire le lien entre le secteur de l'alimentation durable (PAT, aménagement, restauration collective), le secteur social, santé et caritatif
- ▶ Articuler la stratégie nationale de l'alimentation et les futurs Pactes locaux des solidarités : l'accès à l'alimentation peut d'ailleurs figurer dans chacun des 4 piliers thématiques (investissement social/prévention/santé, potentiel d'emploi, accès aux droits et transition écologique).



Exemple d'actions

La récupération des invendus par ANDES, un réseau d'épicerie solidaires

L'Association Nationale de Développement des Épicerie Solidaires (ANDES) est un réseau national de plus de 560 épicerie solidaires accompagnant plus de 200 000 personnes chaque année. Le réseau ANDES est une communauté de valeurs et d'acteurs engagés pour rendre accessible à tous une alimentation de qualité et un avenir meilleur. L'objectif premier d'ANDES est le suivant : préserver la dignité, rendre les clients bénéficiaires acteurs et leur permettre de reprendre durablement la main sur leur avenir.

En effet, en passant la porte d'une épicerie solidaire, les clients bénéficiaires accèdent à des produits de qualité contre une faible participation financière, mais sont aussi épaulés par des équipes dédiées pour lever ensemble les difficultés. Améliorer sa situation, recréer du lien, retrouver confiance en soi, se concentrer sur son projet personnel ou professionnel, et faire ses courses... Tout ça au même endroit. Et parce que l'accès à des produits durables constitue un marqueur social et un facteur d'exclusion considérable, les épicerie solidaires multiplient les initiatives pour rendre ces produits accessibles à tous : vente en vrac, achats directs aux producteurs, dégustations, visites de fermes et ateliers cuisine pour accompagner ces changements de consommation.

Rendre accessibles les fruits et légumes frais est depuis toujours une priorité d'ANDES. C'est ainsi que dès 2008, ANDES a créé des plateformes d'approvisionnement implantées dans les marchés de gros. A ce jour, nos 5 plateformes situées à Rungis, Lille, Perpignan, Marseille et Rouen récupèrent les invendus des grossistes et des producteurs, les valorisent et les redistribuent aux épicerie solidaires et à d'autres structures d'aide alimentaire, après les avoir complétés en achetant également des produits. Ils ont ainsi distribué plus de 4 600 tonnes de denrées en 2022. En plus de lutter contre le gaspillage, ces plateformes sont aussi des tremplins vers l'emploi. En effet elles sont gérées en Atelier Chantier d'Insertion, permettant à plus de 200 personnes de se former et de retrouver un emploi chaque année.

Exemple inspirant du réseau ANDES : l'épicerie solidaire mixte Epi Pays d'Opale à Guînes (62)

Depuis sa création en 2002, l'épicerie solidaire portée par le CIAS du Pays d'Opale a souhaité donner du sens à la consommation alimentaire en respectant la saisonnalité des produits et en valorisant les produits bruts et la production locale, avec pour ambition de soutenir l'économie locale à l'échelle de la communauté de commune.

Ainsi, l'équipe a choisi de ne pas baser son approvisionnement sur des dons (collectes, ramasses et Banques Alimentaires) afin d'acheter et de maîtriser la qualité et la variété des produits proposés. Au sein de l'épicerie, la participation des clients bénéficiaire est fixée à 30 % de la valeur marchande. Les "clients solidaires" (mixité de public), ont eu accès à l'ensemble des produits vendus au prix d'achat.



L'épicerie a orienté ses approvisionnements vers une majorité de fruits et légumes et de produits bruts issus de circuits ultra courts. Elle a également élargi sa gamme de produits issus de producteurs de la communauté de communes (soupes, conserveries, biscuiterie, volaille, fromage, farine, huile, produits laitiers, etc.). Les produits locaux sont mis en valeur dans l'épicerie grâce à des stop rayon « produits locaux ».

L'épicerie s'est engagée en 2022 dans une démarche de transition vers la mixité de public, accompagnée par ANDES dans le cadre d'une expérimentation régionale. Les changements introduits à cette occasion ont permis d'élargir les actions menées avec les producteurs : l'épicerie est passée de 6 producteurs partenaires en 2022 à 24 en 2023.

De nombreuses activités sont organisées pour promouvoir l'économie locale, faire connaître les produits cultivés, transformés... à côté de chez soi, créer du lien entre les producteurs et consommateurs, notamment grâce à des ateliers cuisine avec l'intervention d'une diététicienne, des présentations et dégustations de produits par les producteurs, etc. Les visites de fermes ont permis d'amorcer des relations d'approvisionnement et de mieux comprendre le monde agricole. D'autant plus que certains clients bénéficiaires sont eux-mêmes issus du monde agricole, comme les ouvriers saisonniers par exemple.

Cette stratégie est fortement plébiscitée par les clients bénéficiaires. En effet, ceux-ci se sentent valorisés et fiers de pouvoir consommer des produits locaux.

Exemple inspirant du réseau ANDES : Les Amis de la Solidarité et de l'Insertion à Luçon (85)

En 1998, un collectif d'agriculteurs crée 23 000 m² de jardins solidaires en maraichage pour venir en aide et proposer des possibilités d'insertion à une population locale connaissant un chômage massif à la suite de la fermeture de nombreuses usines. Quelques années plus tard viennent s'ajouter au projet une épicerie solidaire et une ressourcerie.

Le fonctionnement de toutes les activités de l'association est basé sur le principe « adhérent – aidé – aidant ». Salariés, bénévoles et bénéficiaires participent sans distinction et rendent possibles les activités de l'association. Ils s'enrichissent mutuellement par la diversité de leur parcours, le partage et la transmission de connaissances dans un climat de tolérance et de bienveillance ; permettant une véritable inclusion sociale, révélatrice de talents.

Les jardins solidaires en maraichage permettent de récolter 30 tonnes de légumes destinés à l'épicerie solidaire, et également vendus sur des marchés locaux et à des cantines. Les clients bénéficiaires sont pleinement intégrés à la récolte et la préparation des légumes. La moitié des clients bénéficiaires sont actifs sur les activités de maraichage.

L'épicerie solidaire distribue chaque année 50 tonnes de denrées à 200 familles (soit 500 personnes accompagnées), en provenance de 48 communes du Sud-Vendée, dont 40 % sont des familles monoparentales. Grâce à des subventions spécifiques, l'épicerie a encore pu renforcer son approvisionnement en fruits et légumes, viande et produits laitiers issus de circuit court. La qualité a été privilégiée pour proposer, certes, moins souvent de la viande, mais de très bonne qualité. Dans l'épicerie solidaire un rayon spécifique est dédié aux produits locaux avec une mise en avant de l'origine et de la qualité des produits. Des ateliers cuisine, des visites d'exploitation sont également organisées pour accompagner durablement les bénéficiaires à consommer sain et durable. Pour certains, cela faisait des années qu'ils n'avaient pas mangé de la « bonne viande ».



comerso
Les invendus ont de la **valeur**

L'opération « solidarité associations » mise en place par Comerso

Créée en 2013, Comerso est une startup multi-sites qui propose des solutions logistiques et numériques de valorisation des invendus, des invendables et des déchets aux entreprises et industriels.

Avant le confinement, Comerso travaillait déjà avec la quasi-totalité des enseignes de grande distribution, la loi Garot contre le gaspillage de 2016 obligeant les supermarchés de plus de 400 mètres carrés à donner leurs invendus alimentaires s'ils sont sollicités par des associations.

En avril 2020 suite à la pandémie du COVID-19, une plateforme Solidarité Associations a été lancée, elle a dénombré 350 000 équivalents repas redistribués aux associations.

Le service gratuit a été sollicité par près de 400 entreprises et environ 250 associations ; des contacts qui ont abouti à 200 connexions entreprise-association.

Rapidement après le début du confinement, la startup de mise en place d'outils numériques anti-gaspillage dans les magasins s'est aperçue « qu'il allait y avoir des difficultés d'acheminement des invendus des entreprises vers les associations ». Nombre de ces dernières ont en effet vu une diminution drastique de leurs forces bénévoles, pour beaucoup âgées et à risque face au Covid-19, alors même que leur nombre de bénéficiaires et leurs besoins augmentaient à cause de la crise sanitaire.

Comerso a choisi donc de mettre en place un numéro vert permettant aux entreprises de l'agroalimentaire de déclarer leurs marchandises à donner et aux associations de faire part de leurs besoins. La Fédération du commerce et de la distribution (FCD) et Perifem (l'Association technique du commerce et de la distribution) a adhéré à cette initiative. Après, notamment, une semaine de tests, la plateforme est sortie mi-avril avec la validation d'Auchan, Carrefour, Casino, Cdiscount, Cora, Franprix, Intermarché, Leader Price, Leclerc, Metro, Monoprix, Netto, Pro à Pro, Supermarché Match et U Enseignes. Concrètement, un numéro vert unique (0 805 690 698) et une adresse mail (contact@solidariteassociations.com) ont été mis en place.



Lors du Covid la plateforme Solidarité Associations opérait à titre gracieux. Les enseignes ont de plus communiqué sur la plateforme après de leurs fournisseurs, qui ont ensuite été nombreux à appeler le numéro vert : quasiment la moitié des équivalents repas transmis via la plateforme ont été donnés par des industriels. Avec 350 000 équivalents repas, l'initiative a finalement permis de maintenir un montant de don d'inventus relativement proche du niveau pré-Covid-19. C'était la première fois qu'autant d'enseignes de la grande distribution s'unissaient pour une cause commune.

L'objectif de Comerso est de maintenir opérationnelle la plateforme Solidarité Associations, ces dernières subissant de plein fouet les conséquences de la crise économique et sanitaire. Continuer d'opérer le service à titre gracieux tout en maintenant son activité. Elle reste toutefois accompagnée de plusieurs enseignes de grande distribution et d'industriels dans cette réflexion, comme Intermarché.

Les points clés de l'initiative

- ▶ En deux mois, l'équivalent de 350 000 repas a été donné à des associations grâce à la plateforme. Elle a été sollicitée par près de 400 entreprises et environ 250 associations, des contacts qui ont abouti à 200 connexions entreprise-association.
- ▶ Les points forts de l'initiative Solidarité Associations : la mobilisation complète de Comerso, l'engagement de la quasi-totalité des enseignes de la grande distribution



L'accès à l'eau



Karine Gervaise (Directrice du Développement Durable activité Eau - SUEZ).

En tant qu'opérateur des services d'eau, dans quelle mesure êtes-vous confrontés à la précarité hydrique des ménages ?

Nous nous engageons et travaillons aux côtés des collectivités territoriales et des acteurs sociaux institutionnels et associatifs, pour **faire en sorte que la facture d'eau ne soit pas un facteur aggravant** en cas de difficultés financières.

En France, le prix du m³ est fixé par les collectivités. Il fluctue selon les territoires en lien avec leurs caractéristiques tels que l'état de la ressource, la longueur du réseau, les innovations... Il reste en moyenne stable et assez peu élevé (environ 4,30 € fin 2020 selon le CIEau). Compte tenu d'une consommation moyenne de 102 m³/an et par foyer, le montant moyen annuel des factures d'eau par ménage s'élève à environ 479 € soit environ 1,3 € par jour.

Pour rappel, la situation de précarité hydrique est établie lorsque la part du revenu global d'un ménage consacré au paiement des factures d'eau dépasse les 3 %. Ce seuil représente un taux d'effort budgétaire considéré par l'OCDE comme un risque de précarisation socio-économique malgré l'existence de dispositifs de solidarité.

L'enjeu pour nous opérateur des services d'eau aux côtés des collectivités réside dans **l'accompagnement de ces publics** (qu'on estime à 2 millions de ménages en France) pour réduire leur précarité hydrique. Nous sommes également vigilants lorsque cette proportion est entre 2 et 3 %, on parle alors de vulnérabilité hydrique. Nous menons alors des **actions de prévention**.

Comment détectez-vous la précarité hydrique de vos clients ?

Afin d'augmenter l'efficacité des actions curatives ou de prévention vis-à-vis des publics en situation de précarité hydrique, SUEZ propose aux collectivités un diagnostic territorial. Cette **cartographie des zones de précarité hydrique permet la conscientisation et la spatialisation** de ces situations à l'échelle d'une collectivité. Elle permet également de **prioriser et catégoriser les types d'actions à mener en fonction du niveau de précarité**. Les zones identifiées comme « prioritaires » bénéficient ainsi d'actions telles que **des campagnes d'information co-construites avec les bailleurs sociaux sur les dispositifs d'aides, ou de la mise en place d'aides financières spécifiques**. Les « zones de vigilance », quant à elles, voient la mise en œuvre d'actions de prévention telles que **des opérations pour réduire les consommations d'eau** ou la mise en place de mécanisme de **plomberie solidaire**. Cette action est venue enrichir notre feuille de développement durable 2023-2027.



Quelles actions de prévention mettez-vous en place ?

Pour faire de la prévention auprès de tous les ménages et en particulier ceux en situation de précarité hydrique, **nous les accompagnons, aux côtés des collectivités, à réduire leurs consommations d'eau au travers de classiques campagnes de sensibilisation** ou avec certaines collectivités comme à Brive-La-Gaillarde **en distribuant des kits hydro-économiques** aux usagers (4000 kits la première année du contrat).

Pour aller plus loin, un nouveau service a vu le jour récemment grâce à l'ingéniosité de nos équipes de l'innovation sociale. Il s'agit du **service « Plomberie Solidaire »**. C'est un service coconstruit en concertation avec les acteurs du territoire (collectivité, bailleurs, associations locales). Il est **destiné à tous les usagers de l'eau en situation probable ou avérée de précarité** et pas seulement à la clientèle en situation d'impayés. Il s'agit d'un service de proximité qui repose sur 2 mesures concrètes :

- ▶ Un diagnostic à domicile,
- ▶ Un service de réparation de « petite plomberie ».

Ainsi, le service de diagnostic vise à montrer comment **contrôler sa consommation, économiser l'eau et détecter les éventuelles déperditions**. Par ailleurs, le service de réparation sert aussi à montrer à l'utilisateur l'importance de bien entretenir ses installations d'eau et la facilité d'entreprendre soi-même des petits ajustements et réparations.

Nous l'avons déployé, par exemple à Poissy et cela donne de bons résultats :

- ▶ 438 m³ soit 8 m³ d'eau économisée en moyenne (pendant la durée de l'opération soit 4 mois).
- ▶ une baisse de 31 € sur les charges eau pour chaque ménage visité grâce à la pose de mousseurs (pendant la durée de l'opération soit 4 mois).

Je crois beaucoup à ce service pour lutter contre la précarité hydrique, contribuer à la réduction de la consommation d'eau et à la prévention des fuites après compteur.

Et la tarification dite progressive ou adaptée aux territoires mise en lumière lors de la présentation du plan eau du gouvernement a-t-elle un impact sur l'accompagnement des publics fragiles ?

Oui en tenant compte de certains effets de bords négatifs et en essayant de les atténuer.

La tarification progressive repose sur une logique de tranches qui module à la hausse la part variable du prix en fonction du volume d'eau consommée : le prix croît par tranche. Plus on consomme d'eau, plus le dernier m³ coûte cher. Par construction, la progressivité ne peut s'appliquer de manière ressentie qu'aux clients domestiques dont le comptage est individualisé (entre 45 et 50 % des volumes selon les contrats), mais plus difficilement aux usagers en habitat collectif.

Mais la tarification progressive peut ainsi être pénalisante pour les familles nombreuses d'où la décision prise par exemple par le Syndicat des eaux du Dunkerquois de mettre en place **une tarification sociale pour les titulaires de la Complémentaire Santé Solidaire, afin de contrecarrer les effets négatifs de la tarification progressive sur les ménages les plus démunis.**



Enfin, pour qu'une tarification progressive (ou saisonnière) soit pleinement efficace, il faut que **le consommateur soit informé en temps réel de sa consommation d'eau et pas seulement un an plus tard au moment de découvrir sa facture**. C'est ce que permettrait le déploiement de la télérelève des compteurs et les services associés.

Et si malgré ces actions, un ménage est confronté à des difficultés de paiement de la facture et donc d'accès à ce service essentiel ?

Il est déjà important de rappeler que **nous ne coupons pas l'eau en application de la loi Brottes** (seuls les professionnels et les résidences secondaires peuvent faire l'objet de coupures).

Nous accompagnons les usagers en difficulté grâce à de nombreuses actions. Nous nous sommes d'ailleurs engagés au travers de notre **feuille de route développement durable 2023-2027 à doter tous nos nouveaux contrats significatifs d'un mécanisme de solidarité**.

En première intention, nous mettons en place un étalement des paiements. Si les mesures d'échelonnement ou de report ne peuvent être mises en œuvre ou sont insuffisantes, **nos correspondants Mission Solidarité Eau travaillent en lien étroit avec les travailleurs sociaux pour rechercher les solutions adaptées à chaque situation**. Par exemple, le **Fonds Solidarité Logement** a pour but de permettre aux ménages défavorisés de faire face aux dépenses liées à leur habitation. **SUEZ contribue à ce Fonds** dans de nombreux territoires rendant possible le recours à cette aide financière départementale.

Par ailleurs, nous avons noué des **partenariats avec des acteurs comme les PIMMS (Point d'Information Médiation Multiservices) labellisés France Services et Points Conseil Budget pour un certains nombres d'entre - eux** ou avec des **associations locales** ou de quartier afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches pour solliciter les aides auxquelles ils peuvent prétendre. Car **l'autre enjeu est le non-recours aux aides sur lequel nous devons encore travailler avec les collectivités.**

Des actions sont d'ores et déjà lancées. Sur quelques contrats, des courriers sont directement adressés aux bénéficiaires des aides. C'est un premier pas. On peut aussi mentionner le choix de certaines collectivités de mettre en œuvre des **dispositifs spécifiques d'aide comme les conventions spécifiques tripartites entre la collectivité, son délégataire et le CCAS avec versement d'aides sur le compte des ménages précaires**. Ce dispositif est assorti d'un bémol : il reste trop « transparent » pour une majorité de foyers bénéficiaires qui ne flèchent pas toujours ces aides vers le paiement de leur facture d'eau.

La précarité hydrique c'est aussi l'accès à l'eau potable pour les occupants d'habitats informels et les sans domicile fixe. Menez-vous des actions spécifiques ?

Depuis la publication de l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et son décret d'application n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine, **les collectivités ont de nouvelles obligations en termes de garantie d'accès à l'eau potable à toutes les populations vivant sur leur territoire, y compris les personnes non raccordées au réseau d'eau potable**. Nous leur proposerons d'être à leurs côtés lors des **phases de diagnostics et de déploiement des plans d'actions concrets pour garantir un accès à l'eau à tous**, en mettant notamment à profit les actions d'approvisionnement en eau déployées lors de la période de confinement pendant la pandémie de COVID.

5

PROPOSITIONS RETENUES QUI DEVRAIENT ETRE MISES EN PLACE TRES RAPIDEMENT DANS LE SECTEUR DE L'ALIMENTATION

- 1.** Relever les minimas sociaux
Si le relèvement des minimas sociaux n'est pas mis en place, il est impératif de mettre en place des dispositifs incluant une aide à l'accessibilité financière pour tous et toutes à une alimentation saine et durable (aides financières ciblées sous différentes formes – chèques, transferts, tarifs sociaux etc... ou approches non ciblées type caisse alimentaire commune)
- 2.** Mettre en place la tarification sociale de l'eau avec les premiers m3 gratuits
- 3.** Déployer un contrôle effectif et opérationnel du gaspillage alimentaire par la grande distribution
- 4.** L'enrichir l'aspect social des programmes alimentaires territoriaux (PAT),
- 5.** Déployer et enrichir les clefs d'éducation à l'alimentation non stigmatisante et inclusive, gage d'une meilleure santé nutritive.